

**COMMISSION DE LA FORMATION  
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE  
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

**DÉLIBÉRATION n° 2020/11/23-02**

La **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**, en sa séance du 23 novembre 2020, sous la présidence de M. Eric BERTON, Président d'Aix-Marseille Université, représenté par M. Lionel NICOD, Vice-président Formation,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

**Vu** le cadrage relatif aux modalités d'inscription, de progression et de validation en licence et en master modifié,

**Considérant que** la situation sanitaire nécessite une adaptation du cadrage des modalités de contrôle des connaissances appliquées au sein de l'établissement afin de garantir la sécurité et la santé des étudiants et des personnels de l'Université,

**DÉCIDE :**

**OBJET : Ajustements du cadrage d'établissement relatif aux modalités de contrôle des connaissances pour 2020/2021 – additif stages**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve les ajustements apportés au cadrage d'établissement relatif aux modalités de contrôle des connaissances.  
Ce cadrage est annexé à la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée par 24 voix pour et 4 abstentions.**

Composition : 40 membres

Membres en exercice : 38

Quorum : 20

Présents et représentés : 28

Fait à Marseille, le 23 novembre 2020



Eric BERTON  
Président d'Aix-Marseille Université

## Document approuvé par la CFVU du 23 novembre 2020

### **Modalités de contrôle des connaissances pour les stages Année universitaire 2020/2021**

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, et conformément à la circulaire de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 30 octobre 2020, l'évaluation du stage peut être :

- neutralisée, y compris lorsque son existence était prévue par la réglementation (DUT, LP, diplôme d'ingénieur) ;
- remplacée par l'évaluation d'une activité de substitution ;
- reportée et déplacée, en différant au besoin les dates des soutenances et des jurys d'année ou de diplômes (solution qui ne doit pas pénaliser l'étudiant dans son projet de poursuite d'études post-formation).